



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 102848

Texte de la question

M. Yves Simon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités à propos de la situation des anciens aides familiaux. Dans le cadre de la réforme des retraites, il a été tenu compte de la situation des personnes ayant commencé très tôt leur carrière professionnelle. Très souvent, pour des raisons financières, de nombreux jeunes ont participé aux travaux de l'exploitation agricole de leurs parents. Ils ont pu bénéficier d'un régime spécial : celui des aides familiaux. Ce régime permettait de couvrir les risques de maladie et/ou d'assurance retraite. Or, pour des raisons financières, les parents n'ont pas toujours cotisé pour leurs enfants à la caisse de retraite. Grâce à la loi de 2003, les anciens aides familiaux peuvent désormais racheter les trimestres non cotisés. Cependant une nouvelle difficulté est apparue : ils se trouvent obligés de racheter la totalité des trimestres. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de prendre des mesures afin que ces anciens aides familiaux aient la possibilité de racheter uniquement les trimestres manquants. - Question transmise à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Texte de la réponse

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites permet aux personnes qui ont travaillé dès l'âge de quatorze ans sur l'exploitation familiale de racheter ces périodes pour parfaire leurs droits à retraite. Conformément au principe de l'annualité du paiement des cotisations des non salariés agricoles, le rachat s'effectue par année civile entière. Il ne peut être dérogé à ce principe en autorisant de fractionner l'année en trimestres pour le versement des cotisations. En revanche, il est à souligner que, contrairement à ce qui se passe pour les régularisations de cotisations des apprentis, les assurés souhaitant accéder à ce dispositif ne sont pas dans l'obligation de procéder au rachat de l'intégralité de la période pendant laquelle ils étaient aides familiaux.

Données clés

Auteur : [M. Yves Simon](#)

Circonscription : Allier (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102848

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 août 2006, page 8983

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11811